

Canada
Province de Québec

Comté de Rimouski
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE
DE LA TRINITÉ-DES-MONTS

RÈGLEMENT N° 244-19

**RÈGLEMENT ABROGANT LE
RÈGLEMENT SUR LES TARIFS
APPLICABLES AUX ÉLUS ET
AUX EMPLOYÉS MUNICIPAUX
POUR LE REMBOURSEMENT
DES DÉPENSES.**

ARTICLE 1 APPLICATION

Le présent règlement abroge à toutes fins le règlement no. #177-08 adopté le 7 juillet 2004.

ARTICLE 2

Le présent règlement est remplacé par une Politique sur les tarifs applicables aux élus et aux employés municipaux pour le remboursement des dépenses.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion :	22 Juillet 2019
Adoption du projet de règlement :	22 Juillet 2019
Adoption :	24 Juillet 2019
Publication :	24 Juillet 2019

MAIRE

DIR. GÉN. ET SEC.-TRES.